II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/379 DE LA COMMISSION

du 19 décembre 2018

portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2006 du Conseil ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vue de simplifier le recours au Fonds social européen (FSE) et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, il convient d'accroître le champ d'application des barèmes standards de coûts unitaires et des forfaits disponibles pour le remboursement des États membres. Les barèmes standards de coûts unitaires et les montants forfaitaires pour le remboursement des États membres devraient être fixés sur la base de données fournies par les États membres ou publiées par Eurostat ainsi que sur la base de méthodes communément admises, y compris les méthodes définies à l'article 67, paragraphe 5, et de l'article 68 *ter*, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ([2]).

(2) Compte tenu des disparités importantes entre les États membres en ce qui concerne le niveau des coûts pour un type spécifique d'opération, la définition et les montants des barèmes standards de coûts unitaires ainsi que les montants forfaitaires peuvent différer en fonction du type d'opération et de l'État membre concerné de façon à tenir compte de leurs spécificités.

(3) La Bulgarie a soumis des méthodes pour définir les barèmes standards de coûts unitaires pour le remboursement des dépenses par la Commission.

(4) La France, la Tchéquie, la Slovaquie, l'Autriche, la Roumanie, Chypre et la Croatie ont présenté des méthodes visant soit à modifier les barèmes standards de coûts unitaires existants, soit à en définir de nouveaux en vue du remboursement par la Commission de types d'opérations qui ne sont pas encore couvertes par le règlement délégué (UE) 2015/2195 de la Commission ([3]).

([1]) JO L 347 du 20.12.2013, p. 470.

([2]) Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

([3]) Règlement délégué (UE) 2015/2195 de la Commission du 9 juillet 2015 complétant le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission (JO L 313 du 28.11.2015, p. 22).

(5) Pour les barèmes standards de coûts unitaires relatifs aux opérations d'appui aux activités éducatives et applicables à tous les États membres à l'exception du Danemark, il y a lieu d'ajouter des montants en ce qui concerne la Grèce et les conditions de remboursement pour l'enseignement et la formation professionnels devraient être clarifiées et délimitées de façon à tenir compte des situations particulières.

(6) Compte tenu de l'objectif d'étendre les possibilités pour les États membres de pouvoir être remboursés par la Commission sur la base des barèmes standard de coûts unitaires ou des montants forfaitaires, la Commission a fixé des coûts unitaires et des montants pour chaque État membre sur la base des données publiées par Eurostat, telles que déclarées par les services publics nationaux de l'emploi pour les opérations dans le domaine de la formation.

(7) Il convient dès lors de modifier le règlement délégué (UE) 2015/2195 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement délégué (UE) 2015/2195 est modifié comme suit:

1) L'annexe II du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement.

2) L'annexe III du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe II du présent règlement.

3) L'annexe VII du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe III du présent règlement.

4) L'annexe X du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe IV du présent règlement.

5) L'annexe XIII du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe V du présent règlement.

6) L'annexe XIV du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe VI du présent règlement.

7) L'annexe XV du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe VII du présent règlement.

8) L'annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe VIII du présent règlement.

9) Le texte de l'annexe IX du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe XX au règlement délégué (UE) 2015/2195.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans l'ensemble des États membres.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2018.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE I

«*ANNEXE II*

Conditions de remboursement des dépenses de la France sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standards de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
1. "Garantie Jeunes" bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire nº 1 "Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi" du programme opérationnel "PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER" (CCI-2014FR05M9OP001)	Jeune "NEET" (1) ayant atteint un résultat positif dans le cadre de la "Garantie jeunes" au plus tard 12 mois après le début de son accompagnement.	— Indemnités versées au participant, — coûts d'activation engagés par les missions locales.	Nombre de jeunes "NEET" ayant atteint l'un des résultats suivants au plus tard 12 mois après le début de leur accompagnement: — participation à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante, dans le cadre: — d'une formation continue (apprentissage tout au long de la vie), ou — d'une formation initiale, ou — de la création d'une entreprise, ou — d'un recrutement, ou — du cumul d'au moins 80 jours ouvrés d'activité professionnelle (rémunérée ou non).	6 400

<table>
<tr><th>Type d'opérations</th><th>Nom de l'indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure de l'indicateur</th><th>Montants (en EUR)</th></tr>
<tr>
<td>2. Formation des chômeurs assurée par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel "Île-de-France" (CCI 2014FR05M0OP001)</td>
<td>Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation</td>
<td>Tous les coûts admissibles de l'opération</td>
<td>Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation:
— ont reçu un diplôme ou une confirmation des compétences acquises à l'issue de la formation,
— ont trouvé un emploi d'une durée d'au moins un mois,
— se sont inscrits à un autre cours de formation professionnelle,
— se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou
— ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises.
Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.</td>
<td>
<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Secteur</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1</td><td>Soins de santé</td><td rowspan="2">3 931</td></tr>
<tr><td>Sécurité des biens et des personnes</td></tr>
<tr><td rowspan="6">2</td><td>Activités culturelles, sportives et de loisirs</td><td rowspan="6">4 556</td></tr>
<tr><td>Services aux personnes</td></tr>
<tr><td>Manipulation des matériaux souples</td></tr>
<tr><td>Agroalimentaire, cuisine</td></tr>
<tr><td>Commerce et vente</td></tr>
<tr><td>Hébergement, hôtellerie, restauration</td></tr>
<tr><td rowspan="6">3</td><td>Santé et sécurité sur le lieu de travail</td><td rowspan="6">5 695</td></tr>
<tr><td>Formation de secrétariat et de bureautique</td></tr>
<tr><td>Travail social</td></tr>
<tr><td>Électronique</td></tr>
<tr><td>Coiffure, beauté et bien-être</td></tr>
<tr><td>Entretien des véhicules et de l'équipement</td></tr>
<tr><td rowspan="4">4</td><td>Transport, manutention, stockage</td><td rowspan="4">7 054</td></tr>
<tr><td>Agriculture</td></tr>
<tr><td>Environnement</td></tr>
<tr><td>Bâtiment et travaux publics</td></tr>
<tr><td></td><td>Techniques d'impression et de publication</td><td></td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><th>Type d'opérations</th><th>Nom de l'indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure de l'indicateur</th><th>Montants (en EUR)</th></tr>
<tr>
<td>3. Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par les programmes opérationnels suivants:
Rhône-Alpes (CCI 2014FR16M2OP010)
et
Auvergne (CCI 2014FR16M0OP002)</td>
<td>Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation</td>
<td>Tous les coûts admissibles de l'opération</td>
<td>Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation:
— ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental,
— ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation,
— ont trouvé un emploi,
— se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle,
— se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou
— ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises.
Pour la catégorie 5, en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2).
Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.</td>
<td>
<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Secteur</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="4">1</td><td>Transport, logistique et tourisme</td><td rowspan="4">4 403</td></tr>
<tr><td>Banques, assurances</td></tr>
<tr><td>Gestion, administration des affaires, création d'entreprises</td></tr>
<tr><td>Services pour les individus et les communautés</td></tr>
<tr><td rowspan="4">2</td><td>Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives</td><td rowspan="4">5 214</td></tr>
<tr><td>Restauration, hôtellerie et secteur agroalimentaire</td></tr>
<tr><td>Commerce</td></tr>
<tr><td>Manutention de matériaux souples et de bois; industries graphiques</td></tr>
<tr><td rowspan="5">3</td><td>Bâtiment et travaux publics</td><td rowspan="5">7 853</td></tr>
<tr><td>Industrie de transformation</td></tr>
<tr><td>Mécanique, travail des métaux</td></tr>
<tr><td>Agriculture, marine, pêche</td></tr>
<tr><td>Communication, information, art et divertissement</td></tr>
<tr><td rowspan="3">4</td><td>Maintenance</td><td rowspan="3">9 605</td></tr>
<tr><td>Électricité et électronique</td></tr>
<tr><td>Informatique et télécommunication</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Allocations</td><td>1 901</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

(1) Jeune sans emploi et ne suivant ni études ni formation qui participe à une opération bénéficiant de l'aide du "PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER".

(2) Le droit à l'allocation est réglementé par le décret nº 88-368 du 15 avril 1988 modifié par le décret nº 2002-1551 du 23 décembre 2002.

2. **Adaptation des montants**

Le montant du coût unitaire défini à la section 1 repose en partie sur un barème standard de coûts unitaires financés entièrement par la France. Sur les 6 400 EUR, 1 600 EUR correspondent au barème standard de coûts unitaires fixé par l'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à l'expérimentation Garantie jeunes prise pour l'application du décret 2013-80 du 1er octobre 2013 ainsi que par l'instruction ministérielle du 20 mars 2014 pour couvrir les coûts supportés par les missions locales, les services publics de l'emploi chargés des jeunes pour l'accompagnement de chaque jeune NEET bénéficiant de "Garantie Jeunes".

Le coût unitaire défini à la section 1 est mis à jour par l'État membre conformément aux adaptations prévues par les règles nationales, apportées au barème standard de coûts unitaires de 1 600 EUR mentionné au paragraphe précédent, qui couvre les coûts supportés par les services publics de l'emploi chargés des jeunes.

Le montant des coûts unitaires définis aux sections 2 et 3 repose sur les prix résultant des marchés publics pour les heures de formation dans les domaines et zones géographiques respectifs. Ces montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante:

Nouveau prix (HTVA) = ancien prix (HTVA) × (0,5 + 0,5 × Sr/So)

Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation.

So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation; puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.»

ANNEXE II

«*ANNEXE III*

Conditions pour le remboursement des dépenses de la Tchéquie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
1. Création d'une nouvelle structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Place nouvellement créée dans une nouvelle structure de garde d'enfants	— Achat d'équipements pour une structure de garde d'enfants — Gestion de la phase du projet concernant la création de la structure	Nombre de places nouvellement créées dans une nouvelle structure de garde d'enfants (2)	20 053 TVAC, ou 16 992 HTVA
2. Transformation d'une structure existante pour un groupe d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Place transformée dans un groupe d'enfants (3)	— Achat d'équipement pour une structure transformée — Achat de matériel pédagogique — Gestion de la phase du projet concernant la transformation de la structure	Nombre de places transformées dans un groupe d'enfants (4)	9 518 TVAC ou 8 279 HTVA
3. Exploitation d'une structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Occupation par place dans une structure de garde d'enfants	— Salaires du personnel enseignant et non enseignant — Exploitation de la structure de garde d'enfants — Gestion du fonctionnement.	Taux d'occupation (5)	628 (6)
4. Mise à niveau des compétences des éducateurs au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Obtention d'une qualification en tant qu'éducateur dans une structure de garde d'enfants	— Formation et examen en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle	Nombre de personnes ayant obtenu la qualification professionnelle d'éducateur dans une structure de garde d'enfants	14 178

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ([1])	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
5. Location de locaux pour des structures de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Occupation par place dans une structure de garde d'enfants	— Loyer des locaux d'une structure de garde d'enfants	Taux d'occupation ([7])	56 ([8])
6. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les technologies générales de l'information (TI)	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	324
7. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les compétences non techniques et de gestion	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	593
8. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une période (45 minutes) de participation d'un salarié à une formation linguistique externe	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre de périodes suivies par salarié	173
9. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à un cours de formation sur les technologies spécialisées de l'information	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	609

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts [1]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
10. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur la comptabilité, l'économie et le droit	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	436
11. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation technique externe et une autre formation professionnelle	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	252
12. Perfectionnement professionnel interne [9] des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation dispensée par un formateur interne dans l'un des domaines suivants: — technologies générales de l'information (TI), — compétences non techniques et de gestion, — langues, — technologies spécialisées de l'information, — comptabilité, économie et droit, — formation technique ou autre formation professionnelle.	Tous les coûts admissibles, y compris: — les frais de personnel directs, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	144
13. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 équivalent temps plein (ETP) effectué en tant que psychologue scolaire et/ou pédagogue scolaire spécialisé par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	5 871

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts [1]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
14. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un assistant scolaire ou un éducateur social par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	Assistant scolaire: 3 617 Pédagogue social: 4 849
15. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un(e) garde d'enfants par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	3 402
16. Fourniture d'activités extrascolaires pour les enfants/élèves à risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 leçons d'activités périscolaires d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensés à un groupe d'au moins six enfants/élèves dont deux présentent un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 leçons d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensés à un groupe d'au moins six enfants/élèves dont deux présentent un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	17 833
17. Soutien aux élèves menacés d'échec scolaire sous la forme d'un tutorat au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 heures de tutorat à un groupe d'au moins trois élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 heures dispensés à un groupe d'au moins trois élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	8 917

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts [1]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
18. Perfectionnement professionnel des pédagogues par des cours de formation structurés au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Heures de formation professionnelle dispensées à des pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre d'heures de formation achevées par pédagogue	1) 435 pour une formation pendant les heures de cours 2) 170 pour une formation en dehors des heures de cours
19. Fourniture d'informations aux parents par le biais de réunions au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du pôle de croissance du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Réunion thématique d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins huit parents	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de réunions thématiques d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins huit parents	3 872
20. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Bloc de 30 heures de mentorat/coaching externe dispensées à un groupe de trois à huit pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 30 heures de mentorat/coaching dispensés à un groupe de trois à huit pédagogues, qui ont été achevés	31 191
21. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 15 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 15 heures achevés par pédagogue en visite structurée chez un pédagogue dans une autre école	4 505
22. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 10 heures de formation moyennant une coopération mutuelle avec un groupe d'au moins trois pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 10 heures achevés avec un groupe d'au moins trois pédagogues	8 456

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
23. Développement professionnel du personnel enseignant des écoles et établissements scolaires au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Leçon en tandem (10) de 2,75 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs:	Nombre de leçons en tandem achevées	815
24. Développement professionnel de pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 19 heures de coopération et d'apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et deux pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 19 heures faisant intervenir un expert et deux autres pédagogues qui ont été achevés	5 637
25. Services de conseil d'orientation professionnelle dans les écoles et coopération entre les écoles et les employeurs au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP par mois par conseiller d'orientation professionnelle ou par coordonnateur de la coopération entre une école et des employeurs	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	4 942
26. Développement professionnel de pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 8,5 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue et un mentor	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 8,5 heures achevés par visite structurée d'une institution/société/structure	2 395
27. Perfectionnement professionnel des pédagogues au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Cycle de 3,75 heures ou 4 cycles de 3,75 heures de formation faisant intervenir un pédagogue et un technicien expert/technicien informatique	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 3,75 heures achevés faisant intervenir un pédagogue et un expert/technicien informatique	Un cycle: 1 103 Quatre cycles: 4 412

<table>
<tr><th>Type d'opérations</th><th>Nom de l'indicateur</th><th>Catégorie de coûts (1)</th><th>Unité de mesure de l'indicateur</th><th>Montants
(en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)</th></tr>
<tr><td>28. Mobilité des chercheurs au titre de l'axe prioritaire nº 2 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)</td><td>Mois de mobilité par chercheur</td><td>Tous les coûts admissibles de l'opération</td><td>Nombre de mois de mobilité par chercheur</td><td>
<table>
<tr><th>Composants</th><th colspan="2">Montant (11) (en EUR)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)</td><td>Junior</td><td>2 674</td></tr>
<tr><td>Senior</td><td>3 990</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les montants de l'allocation de subsistance pour la mobilité sortante en provenance de CZ sont calculés en multipliant les montants de la mobilité entrante par le coefficient de correction pertinent indiqué au point 3 ci-dessous, en fonction du pays de destination.</td></tr>
<tr><td>Allocation de mobilité</td><td colspan="2">600</td></tr>
<tr><td>Allocations familiales</td><td colspan="2">500</td></tr>
<tr><td>Coûts de recherche, de formation et de mise en réseau</td><td colspan="2">800</td></tr>
<tr><td>Coûts de gestion et coûts indirects</td><td colspan="2">650</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>29. Soutien aux élèves de langue maternelle différente, aux enseignants ou aux parents grâce à l'assistance d'un travailleur interculturel ou d'un assistant bilingue au titre de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)</td><td>1) 0,1 ETP par mois par un travailleur interculturel (12) ou par un assistant bilingue,
2) une heure (60 minutes) par travailleur interculturel (13).</td><td>Tous les coûts admissibles de l'opération</td><td>1) Nombre de 0,1 ETP travaillé par travailleur interculturel ou assistant bilingue par mois
2) Nombre d'heures travaillées par un travailleur interculturel</td><td>1) Travailleur interculturel: 5 373
Assistant bilingue: 4 464
2) Travailleur interculturel: 308</td></tr>
</table>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts [1]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
30. Projets de mobilité transnationale pour la formation du personnel éducatif au titre de l'axe prioritaire nº 4 "Éducation, apprentissage et soutien à l'emploi" du programme opérationnel "Prague — Pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Un stage de 4 jours pour le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen comprenant au moins 24 heures d'activités éducatives	Tous les coûts éligibles de l'opération, à savoir: 1) les salaires des participants; 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi; 3) les frais de déplacement et de séjour.	Nombre de stages de 4 jours auxquels participe le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen	1) 5 087 EUR 2) 350 EUR 3) À ces montants pour chaque stage de quatre jours peut s'ajouter un montant par participant pour couvrir les frais de voyage et de séjour comme suit: Frais de voyage: en fonction de la distance comme suit [14]: **Montant** 10-99 km: 20 EUR 100-499 km: 180 EUR 500-1 999 km: 275 EUR 2 000-2 999 km: 360 EUR 3 000-3 999 km: 530 EUR 4 000-7 999 km: 820 EUR 8 000 km et plus: 1 300 EUR Frais de séjour, selon le pays comme suit: **Montant** Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni 448 EUR Belgique, Bulgarie, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande, 392 EUR Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, 336 EUR Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie 280 EUR

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
31. Développement des compétences en technologies de l'information et la communication (TIC) du personnel enseignant et des élèves dans les écoles et établissements scolaires au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation"(2014CZ05M2OP001)	Leçon de 45 minutes en utilisant des outils TIC avec un minimum de 10 élèves dont trois au moins présentent un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs des TIC et les frais de personnel directs	Nombre de leçons de 45 minutes données à un minimum de 10 élèves dont trois au moins présentent un risque d'échec scolaire.	2 000
32. Développement professionnel du personnel enseignant au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation"(2014CZ05M2OP001)	Journée de projet consistant en l'enseignement coopératif par le personnel enseignant	Tous les coûts admissibles, notamment les frais de déplacement et les frais de personnel directs	Nombre de journées d'enseignement coopératif dans le cadre du projet répondant aux exigences suivantes: — consistant en quatre leçons de 45 minutes d'enseignement en dehors du cadre scolaire normal, — à un groupe de minimum 10 étudiants, dont trois au moins présentent un risque d'échec scolaire, — complétés par au moins 60 minutes de préparation et de réflexion communes	6 477

(1) Pour les coûts unitaires des sections 1 à 5, les catégories de coûts mentionnées couvrent tous les coûts associés à cette opération, à l'exception des types d'opérations 1 et 2, qui peuvent également inclure d'autres catégories de coûts.

(2) À savoir chaque nouvelle place comptabilisée dans la capacité de la nouvelle structure de garde d'enfants telle qu'enregistrée par la réglementation nationale et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

(3) Un "groupe d'enfants" doit avoir été enregistré en tant que tel conformément à la loi nationale relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans le cadre d'un groupe d'enfants.

(4) À savoir une place dans une structure existante nouvellement enregistrée comme "groupe d'enfants" conformément à la législation nationale, comptabilisée dans la capacité officielle de ce groupe et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

(5) Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant six mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant six mois et multiplié par 100.

(6) Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de six mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

(7) Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant six mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant six mois et multiplié par 100.

(8) Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de six mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

(9) La formation interne est une formation dispensée par un formateur interne.

(10) L'expression "leçon en tandem" désigne une coopération entre deux pédagogues visant à renforcer leur développement professionnel grâce à la planification, l'application et l'analyse conjointes de méthodes d'enseignement dans une classe.

(11) Le montant total par participant dépendra des caractéristiques de chaque incidence de mobilité et de l'applicabilité de chacun des éléments définis.

(12) Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels ou les assistants bilingues employés directement à temps plein ou à temps partiel par l'école.

(13) Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels externes engagés par l'école pour fournir des services sur une base horaire.

(14) En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

2. **Adaptation des montants**

Le taux relatif aux coûts unitaires 6 à 11 peut être adapté en remplaçant le taux de rémunération minimum initial dans la méthode de calcul comprenant la rémunération minimale, le coût de la fourniture de la formation et les coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire 12 peut être adapté en remplaçant les frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie dans la méthode de calcul comprenant les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Le taux relatif aux coûts unitaires 13 à 17, 19 à 27 et 29 peut être adapté en remplaçant les frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul composée des frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire 18 peut être adapté en remplaçant la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul composée des coûts afférents à la fourniture de formations et de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Les taux relatifs au coût unitaire 28 peuvent être adaptés en remplaçant les montants de l'allocation de subsistance, de l'allocation de mobilité, de l'allocation familiale, de la recherche, de la formation et des coûts de gestion du réseau et des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire 30 peut être adapté en remplaçant les frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi et les frais de voyage et de séjour dans la méthode de calcul composée des frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi, et les frais de voyage et de séjour.

Le taux relatif au coût unitaire 32 peut être adapté en remplaçant le montant pour les frais de voyage dans la méthode de calcul composée des frais de voyage directs, des frais de personnel directs et des coûts indirects.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

— pour le salaire minimal, les modifications du salaire minimal fixées par le décret gouvernemental n° 567/2006 Rec.;

— pour les cotisations de sécurité sociale, les modifications des contributions des employeurs à la sécurité sociale définies par la loi n° 589/1992 Rec. relative à la sécurité sociale; et

— pour les cotisations d'assurance maladie, les modifications des contributions des employeurs à l'assurance maladie définies par la loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations d'assurance maladie;

— pour le calcul des salaires moyens afin de calculer les coûts salariaux/frais de personnel, les modifications des dernières données annuelles publiées pour les catégories pertinentes par le système d'information sur le revenu moyen (www.ISPV.cz);

— pour l'allocation de subsistance, l'allocation de mobilité, l'allocation familiale, les frais de recherche, de formation et de mise en réseau, les coûts de gestion et les coûts indirects, la modification des taux pour les actions HORIZON 2020 — Marie Skłodowska-Curie telles que publiées sur https://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/

— pour les frais de voyage, de séjour et d'organisation au titre du coût unitaire 30, les modifications montants pour les frais de voyage et d'organisation, ainsi que pour le soutien individuel fixés par la Commission européenne pour l'action clé n° 1 (projets de mobilité) dans le cadre du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/);

— pour les frais de voyage au titre du coût unitaire 32, les modification des montants pour les frais de voyage pour des distances comprises entre 10 et 99 km, conformément au «calculateur de distance» du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr).

3. **Tableau des coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs**

Pays	Coefficient correcteur
Albanie	0,908
Argentine	0,698
Australie	1,253
Belgique	1,193
Bosnie-Herzégovine	0,878
Brésil	1,098
Bulgarie	0,853
Monténégro	0,798
Tchéquie	1,000
Chine	1,014
Danemark	1,615
Estonie	0,934
Îles Féroé	1,600
Finlande	1,391
France	1,325
Croatie	1,163

Pays	Coefficient correcteur
Lettonie	0,906
Luxembourg	1,193
Hongrie	0,909
Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,816
Malte	1,069
Mexique	0,840
République de Moldavie	0,729
Allemagne	1,179
Pays-Bas	1,245
Norvège	1,574
Pologne	0,912
Portugal	1,063
Autriche	1,251
Serbie	0,801
Roumanie	0,815
Russie	1,378

Pays	Coefficient correcteur
Inde	0,630
Indonésie	0,899
Irlande	1,354
Italie	1,273
Israël	1,297
Japon	1,383
République d'Afrique du Sud	0,666
Corée du Sud	1,255
Canada	1,031
Chypre	1,095
Lituanie	0,872
Grèce	1,106
Slovaquie	0,986
Slovénie	1,027
Espagne	1,165
Suède	1,333
Suisse	1,350
Turquie	1,033
Ukraine	1,101
États-Unis d'Amérique	1,186
Royaume-Uni	1,436
Viêt Nam	0,610»

ANNEXE III

«*ANNEXE VII*

Conditions pour le remboursement des dépenses de la Slovaquie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Développement professionnel des salariés en matière de compétences en langues étrangères au titre des axes prioritaires nº 2, 3 et 4 du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une période de 45 minutes de formation en langues étrangères par salarié	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre de périodes de 45 minutes de formation en langues étrangères achevées par salarié	8,53
2. Permis de conduire informatique européen (certification PCIE au titre des axes prioritaires nº 1, 2 et 3 du programme opérationnel des ressources humaines (2014SK05M0OP001)	Certification PCIE	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs afférents au passage de l'examen et à la délivrance du certificat	Nombre de certificats PCIE délivrés, ventilés par profil et module [1]	

Nom du certificat	Prix
Profil PCIE — 1 examen de base/standard	31,50
Profil PCIE — 2 examens de base/standard	59,00
Profil PCIE — 3 examens de base/standard	76,50
Profil PCIE — 4 examens de base/standard	92,00
Profil PCIE — 5 examens de base/standard	111,50
Profil PCIE — 6 examens de base/standard	127,00
Profil PCIE — 7 examens de base/standard	142,50
Profil PCIE — 8 examens de base/standard	163,00
Profil PCIE — 1 examen avancé	39,10
Profil PCIE — 2 examens avancés	74,30
Profil PCIE — 3 examens avancés	99,40
Profil PCIE — 4 examens avancés	122,50

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
3. Inclusion dans les écoles élémentaires au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation de postes nouvellement créés dans des équipes inclusives	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste nouvellement créé dans une équipe inclusive est occupé	Psychologue scolaire: 1 235 par mois Pédagogue spécial/social: 1 440 par mois
4. Intégration d'élèves dans les écoles maternelles et les écoles au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du PO "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation de postes d'assistants pédagogiques nouvellement créés	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste d'assistant pédagogique nouvellement créé est occupé	1 005 par mois
5. Intégration d'élèves dans les écoles maternelles et les écoles au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation d'un poste d'assistant pédagogique nouvellement créé	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste d'assistant pédagogique nouvellement créé est occupé	966 par mois
6. Formation du personnel enseignant et du personnel spécialisé au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une heure de participation à la formation pour le personnel enseignant et le personnel spécialisé	Coûts salariaux directs du formateur et rémunérations du participant Coûts indirects	Nombre d'heures réalisées par participant à la formation pour le personnel enseignant et le personnel spécialisé	Groupe de 20 participants: 10,10 par heure achevée par participant Groupe de 12 participants: 10,65 par heure achevée par participant
7. Formation de futurs enseignants de l'enseignement supérieur au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une heure d'analyse par un enseignant formateur d'une unité d'activité d'enseignement direct des étudiants (en salle de classe) ou d'une activité éducative directe (au sein de l'école).	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre d'heures d'analyse directe par un enseignant formateur d'une unité d'activité d'enseignement direct des étudiants (en salle de classe) ou d'une activité éducative directe (au sein de l'école).	9,66 par heure
8. Clubs d'enseignement [2] au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une heure de participation par personnel enseignant [3] dans un club d'enseignement	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre d'heures de participation par personnel enseignant dans un club d'enseignement	10,60

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
9. Cours donnés à des classes supplémentaires ([4]) au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	1. Une heure d'enseignement dans une classe supplémentaire par un enseignant du niveau primaire 2. Une heure d'enseignement dans une classe supplémentaire par un enseignant du niveau secondaire	Coûts salariaux directs et coûts indirects	1. Nombre d'heures d'enseignement dans une classe supplémentaire par un enseignant du niveau primaire 2. Nombre d'heures d'enseignement dans une classe supplémentaire par un enseignant du niveau secondaire	1. Enseignement par un enseignant du niveau primaire: 11,70 2. Enseignement par un enseignant du niveau secondaire: 12,30

([1]) Il existe deux modules: 1) base/standard et 2) avancé.

([2]) Un club d'enseignement est composé de minimum trois et maximum dix membres. Chaque réunion de club dure au maximum trois heures. Les clubs d'enseignement avec ou sans production de documents écrits peuvent déclarer un maximum de 30 heures par semestre pour la participation de chaque membre au club. Les clubs d'enseignement qui produisent des documents écrits peuvent déclarer chacun un maximum de 50 heures pour la production de leurs documents.

([3]) La participation aux clubs d'enseignement est strictement limitée aux catégories suivantes de personnel enseignant, telles qu'elles sont définies aux articles 3 et 12 de la loi nº 317/2009: enseignants, assistants pédagogiques, éducateurs et enseignants/formateurs en formation pratique.

([4]) Les classes supplémentaires sont des classes organisées par l'école en plus des classes normalement financées par le budget de l'État. Une classe supplémentaire dure 60 minutes et se compose de 45 minutes d'enseignement, plus 15 minutes d'activité préparatoire ou de suivi. Des classes supplémentaires peuvent être tenues à concurrence de maximum, par année scolaire et par école:

— 12 classes par semaine pour les écoles primaires au niveau I;

— 15 classes par semaine pour les écoles primaires au niveau II;

— 33 classes par semaine pour les écoles secondaires.

2. **Adaptation des montants**

Le montant du coût unitaire 5 peut être ajusté en fonction des modifications apportées à l'indemnité standard prévue pour les assistants pédagogiques telle qu'elle est fixée conformément à l'article 9 *bis*, paragraphe 3, de l'arrêté gouvernemental nº 630/2008 de la République slovaque portant ventilation des fonds du budget de l'État pour les écoles et les établissements scolaires.

Le montant correspondant au coût unitaire 7 peut être ajusté en fonction des modifications apportées aux lignes directrices pour l'attribution de subventions du budget de l'État aux établissements d'enseignement supérieur publics, conformément à la loi nº 131/2002 sur les établissements d'enseignement supérieur.

Le montant correspondant aux coûts unitaires 8 et 9 peut être ajusté en remplaçant les coûts salariaux directs initiaux dans la méthode de calcul consistant en des coûts salariaux directs et un taux forfaitaire pour les coûts indirects.

Les ajustements varieront en fonction de l'adaptation des salaires des enseignants des niveaux primaire et secondaire définie au niveau national conformément à l'article 28, paragraphe 1, de la loi nº 553/2003 sur la rémunération de certains employés travaillant dans l'intérêt public.»

ANNEXE IV

«*ANNEXE X*

Conditions pour le remboursement des dépenses de l'Autriche sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

<table>
<tr><th>Type d'opérations</th><th>Nom de l'indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th>Montants (en EUR)</th></tr>
<tr><td>1. Mesures destinées à réduire le nombre de décrochages scolaires.
Axe prioritaire 3 du programme opérationnel 2014AT05SFOP001</td><td>Prestation d'heures d'enseignement (1)</td><td>Frais de personnel pour les enseignants (2)</td><td>Nombre d'heures d'enseignement par type d'école</td><td>
<table>
<tr><th>Type d'école (3)</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>3070</td><td>95,91</td></tr>
<tr><td>3080</td><td>89,98</td></tr>
<tr><td>3081</td><td>96,28</td></tr>
<tr><td>3082</td><td>107,09</td></tr>
<tr><td>3091</td><td>78,87</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>2. Cours d'enseignement de base au titre des axes prioritaires 1.1, 3.2 et 4 du PO 2014AT05SFOP001</td><td>Heures de cours d'enseignement de base dans cinq domaines de compétence par un ou deux conseillers pédagogiques et de fourniture de services d'accompagnement d'accueil des enfants</td><td>Tous les coûts admissibles de l'opération</td><td>Nombre d'heures d'enseignement (4) dispensées par:
— un ou deux conseillers pédagogiques (5),
— à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune de résidence principale du bénéficiaire;
— avec ou sans services d'accueil.</td><td>
<table>
<tr><th>Critères</th><th>Montant par heure d'enseignement</th></tr>
<tr><td>Cours avec 1 conseiller pédagogique</td><td>110</td></tr>
<tr><td>Cours avec 2 conseillers pédagogiques</td><td>150</td></tr>
<tr><td>Cours avec 1 conseiller pédagogique et structures d'accueil des enfants</td><td>150</td></tr>
<tr><td>Cours avec 2 conseillers pédagogiques et structures d'accueil des enfants</td><td>190</td></tr>
<tr><td>Cours avec 1 conseiller pédagogique en dehors de la commune de résidence principale du bénéficiaire</td><td>140</td></tr>
<tr><td>Cours avec 2 conseillers pédagogiques en dehors de la commune de résidence principale du bénéficiaire</td><td>180</td></tr>
<tr><td>Cours avec 1 conseiller pédagogique et structures d'accueil des enfants en dehors de la commune de résidence principale du bénéficiaire</td><td>180</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
3. Conseils pédagogiques au titre des axes prioritaires 1.1, 3.2 et 4 du PO 2014AT05SFOP001	Fourniture de conseils dans le cadre d'entretiens personnels individuels	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre d'entretiens personnels individuels tenus	338,43
4. Contrôle de gestion du PO 2014AT05SFOP001 au titre de l'axe prioritaire n° 5 (assistance technique)	Heures de contrôle de la gestion effectuées pour l'autorité de gestion — Assistance dans les tâches du contrôle du premier niveau.	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre d'heures consacrées à l'exécution de tâches de contrôle de la gestion	62,96
5. Toutes opérations du PO 2014AT05SFOP001 à l'exception des opérations couvertes par les coûts unitaires 1 à 4 de la présente annexe.	Heures de travail du personnel travaillant directement sur l'opération.	Frais de personnel directs de l'opération (colonne A) Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exception des salaires et des indemnités versées aux participants (colonne B)	Nombre d'heures de travail réelles par catégorie de personnel (6)	

	Montant par heure (A)	Montant par heure (b) (7)
Personnel administratif	24,90	34,86
Personnel clé	30,09	42,13
Chef de projet	40,06	56,09

(1) Une heure d'enseignement équivaut à 50 minutes.
(2) Il s'agit des seuls frais pouvant être invoqués aux fins d'un remboursement du FSE pour les opérations spécifiées.
(3) Type d'école:
3070 Écoles secondaires d'enseignement général (AHS)
3080 Écoles d'enseignement technique/industriel (TMHS)
3081 Écoles secondaires et collèges des métiers du tourisme, du social et des services (HUM)
3082 Académies commerciales et écoles de commerce (HAK/HAS)
3091 Collège d'enseignement secondaire de la pédagogie de la petite enfance/Collège d'enseignement secondaire de la pédagogie sociale (BAfEP/BASOP)
(4) Une heure d'enseignement équivaut à 50 minutes.
(5) Deux conseillers pédagogiques sont autorisés pour des groupes composés d'au moins sept participants.
(6) Il n'y a pas d'obligation d'établir un système distinct d'enregistrement du temps de travail pour le personnel pour qui le pourcentage du temps de travail consacré chaque mois à l'opération est fixe. L'employeur établit pour chaque salarié un document indiquant le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération.
(7) Le montant total indiqué dans cette colonne couvre tous les coûts de l'opération, à l'exception des salaires et indemnités versés aux participants. Ce montant est basé sur la méthode suivante: montant par heure plus un montant résultant de l'application d'un taux forfaitaire de 40 % sur le montant par heure.

2. **Adaptation des montants**

Les taux relatifs au coût unitaire 1 sont adaptés annuellement conformément au règlement sur l'évaluation de l'incidence financière des propositions réglementaires, dit "WFA" ([1]). Ce règlement est publié chaque année et contient des précisions concernant la valorisation des frais de personnel à des fins de planification budgétaire pour les années à venir. Les taux seront adaptés pour la première fois le 1er septembre 2017 sur la base de la valorisation pour 2017 établie dans le présent règlement.

Le taux relatif au coût unitaire 3 sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par Statistik Austria.

Le taux relatif au coût unitaire 4 sera ajusté chaque année conformément à la base légale des prix de ces services, telle que stipulée par le ministère des Finances.

Les taux relatif au coût unitaire 5 seront ajustés chaque année en fonction des modifications apportées aux conventions collectives BABE et SWÖ.»

([1]) WFA — Finanzielle-Auswirkungen-Verordnung, www.ris.bka.gv.at

ANNEXE V

«ANNEXE XIII

Conditions pour le remboursement des dépenses de la Roumanie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
1. Indemnités versées aux employeurs pour embaucher des catégories spécifiques de travailleurs au titre des axes prioritaires nº 1, 2, 3, 4 et 5 du PO "Capital humain" (2014RO05M9OP001)	Subvention mensuelle versée à un employeur pour chaque personne salariée en contrat à durée indéterminée.	Tous les coûts relatifs à l'aide à l'emploi	Nombre de mois d'emploi	900 par mois, jusqu'à 12 mois, pour chaque employeur qui embauche en contrat à durée indéterminée pour une période minimale de 18 mois: — un diplômé d'un établissement d'enseignement, — une personne sans emploi de plus de 45 ans; — un chômeur de longue durée; — un jeune NEET (ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation); — des chômeurs qui sont parents isolés dans le cadre de familles monoparentales. 900 RON/mois, jusqu'à 18 mois, pour chaque employeur qui embauche une personne handicapée (à l'exception de celles qui sont embauchées en vertu d'une obligation légale) en contrat à durée indéterminée pendant au moins 18 mois. 900 RON/mois, jusqu'à 5 ans, pour les employeurs qui embauchent en contrat à temps plein des chômeurs qui, dans les 5 ans suivant la date d'embauche, remplissent les conditions pour demander une pension de retraite anticipée partielle ou une pension de vieillesse.
2. Formation professionnelle au titre des axes prioritaires nº 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du programme opérationnel "Capital humain" (2014RO05M9OP001).	Un participant obtenant une qualification professionnelle (niveau 2, 3 ou 4).	Tous les coûts liés à la formation, y compris les coûts indirects, à l'exclusion des coûts liés aux participants tels que le transport, l'hébergement, les repas, les indemnités, ainsi que les coûts de gestion du projet.	Nombre de personnes ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle (niveau 2, 3 ou 4)	a) 1 324 par participant pour la qualification de niveau 2, b) 2 224 par participant pour la qualification de niveau 3, c) 4 101 par participant pour la qualification de niveau 4.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en RON)
3. Soutien financier aux employeurs qui emploient des personnes dans le cadre d'un programme d'apprentissage relevant des axes prioritaires nº 1, 2 et 3 du programme opérationnel "Capital humain" (2014RO05M9OP001).	Aide financière mensuelle versée à un employeur par personne inscrite à un apprentissage rémunéré.	Tous les coûts liés à la subvention d'apprentissage	Nombre de mois d'apprentissage rémunéré	1 125 par mois par apprenti pour une période maximale de: — 12 mois — pour le niveau de qualification 2 — 24 mois — pour le niveau de qualification 3 — 36 mois — pour le niveau de qualification 4
4. Soutien financier aux employeurs qui emploient des personnes dans le cadre d'un programme de stages relevant des axes prioritaires nº 1, 2 et 3 du programme opérationnel "Capital humain" (2014RO05M9OP001).	Aide financière mensuelle versée à un employeur par personne diplômée de l'enseignement supérieur inscrite à un programme de stage rémunéré	Tous les coûts liés à la subvention de stage	Nombre de mois d'une personne ayant suivi des études supérieures et prenant part à un stage rémunéré	1 350 par mois par stagiaire de l'enseignement supérieur pour une période maximale de 6 mois.

2. **Adaptation des montants**

Les taux pour le coût unitaire 1 peuvent être adaptés par toute modification des taux fixés par la loi nº 76/2002 sur le système d'assurance-chômage et la stimulation de l'emploi. Ces changements prendront effet à la même date que l'entrée en vigueur des révisions de la loi susmentionnée.

Les montants correspondant au coût unitaire 2 peuvent être modifiés conformément au taux d'inflation annuel (indice d'inflation publié par l'Institut national de la statistique de Roumanie).

Les taux pour les coûts unitaires 3 et 4 peuvent être ajustés par toute modification des taux énoncés par la loi nº 76/2002 relative au système d'assurance chômage et à la stimulation de l'emploi, y compris ses amendements ultérieurs et par la loi nº 279/2005 concernant les programmes d'apprentissage sur le lieu de travail, y compris ses modifications ultérieures, et la loi nº 335/2013 concernant le programme de stages pour les diplômés de l'enseignement supérieur, y compris ses modifications ultérieures. Ces modifications entreront en vigueur à la même date que les révisions de la loi susmentionnée.

L'ajustement des montants conformément aux paragraphes ci-dessus s'applique aux appels lancés après l'entrée en vigueur des actes législatifs modificatifs.»

ANNEXE VI

«ANNEXE XIV

Conditions pour le remboursement des dépenses de tous les États membres spécifiés sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations ([1])	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Opérations d'enseignement formel (de l'éducation de la petite enfance au niveau tertiaire, y compris l'enseignement professionnel formel) dans tous les programmes opérationnels du FSE	Participants à une année universitaire d'enseignement formel	Tous les coûts éligibles directement liés à la fourniture de biens et services essentiels de l'éducation ([2]).	Nombre de participants dont la présence est vérifiée ([3]) au cours d'une année universitaire d'enseignement formel, ventilés selon la classification CITE ([4]).	Voir point 3.1 ([5]) Les montants sont pour la participation à temps plein dans une année scolaire En cas de participation à temps partiel, le montant sera établi sur la base d'un prorata reflétant la participation de l'étudiant. Dans le cas où le cours dure moins d'une année universitaire, le montant sera établi sur la base d'un prorata reflétant la durée du cours. Pour l'enseignement et la formation professionnels (niveau secondaire supérieur et post-secondaire non supérieur), dans le cas de cours comportant une part réduite de temps passé dans un établissement d'enseignement formel par rapport aux cours déclarés pour la collecte de données au cours de l'année de référence, le montant est réduit proportionnellement de manière à tenir compte du temps passé au sein de l'établissement d'enseignement.
2. Toute opération concernant la formation ([6]) de chômeurs, demandeurs d'emploi ou personnes inactives enregistrés, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.	Participants ayant achevé avec succès une formation ([7]).	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant achevé avec succès un cours de formation.	Voir point 3.2.1. — Pour les États membres cités au point 3.3: — les montants mentionnés au point 3.2 sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; lorsque les programmes opérationnels couvrent plus d'une région, le montant est remboursé en fonction de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. La méthode utilisée pour calculer ces montants nécessite que, lorsque ces montants sont réclamés pour un type d'opération dans le cadre d'un programme opérationnel, le même montant soit réclamé pour tous les types d'opérations similaires relevant du même programme opérationnel.

Type d'opérations [1]	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
3. Toute opération concernant la fourniture de services de conseil en matière d'emploi [8] à des chômeurs enregistrés, demandeurs d'emploi ou personnes inactives, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.	1. Taux horaire pour la fourniture de services de conseil 2. Taux mensuel pour la fourniture de services de conseil 3. Taux annuel pour la fourniture de services de conseil	Tous les coûts éligibles de l'opération, à l'exception des indemnités versées aux participants	1. Nombre d'heures de services de conseil fournis [9] 2. Nombre de mois de services de conseil fournis 3. Nombre d'années de services de conseil fournis	Voir les points 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 ci-dessous Pour les États membres cités au point 3.3: — les montants mentionnés au point 3.2 sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; — lorsque les programmes opérationnels couvrent plus d'une région, le montant est remboursé en fonction de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. La méthode utilisée pour calculer ces montants nécessite que, lorsque ces montants sont réclamés pour un type d'opération dans le cadre d'un programme opérationnel, le même montant soit réclamé pour tous les types d'opérations similaires relevant du même programme opérationnel.
4. Toute opération concernant la formation de personnes occupant un emploi, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.	1. Taux horaire de formation dispensée aux personnes occupées 2. Taux horaire du salaire versé à un employé pendant un cours de formation.	Tous les coûts admissibles de l'opération Lorsque le salaire de l'employé qui suit une formation n'est pas un coût éligible, seul le coût unitaire 1 est remboursé. Lorsque le salaire de l'employé en formation est considéré comme un coût éligible, le montant combiné des coûts unitaires 1 et 2 peut être remboursé.	1. Nombre d'heures de formation achevées [10] données à des personnes salariées, par participant 2. Nombre d'heures de salaire versées aux salariés pendant leur formation [11].	Voir les points 3.2.2 et 3.2.6 ci-dessous Pour les États membres cités au point 3.3: — les montants mentionnés au point 3.2 sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; — lorsque les programmes opérationnels couvrent plus d'une région, le montant est remboursé en fonction de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. La méthode utilisée pour calculer ces montants nécessite que, lorsque ces montants sont réclamés pour un type d'opération dans le cadre d'un programme opérationnel, le même montant soit réclamé pour tous les types d'opérations similaires relevant du même programme opérationnel.

[1] Ces coûts unitaires ne peuvent pas être utilisés pour des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiées sont établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.

[2] Les autres coûts admissibles potentiels de ce type d'opération, tels que les indemnités, le transport, l'hébergement ou tout autre type de soutien fourni aux étudiants participant à ce type d'opérations, ne sont pas couverts par le coût unitaire.

[3] La "présence vérifiée" signifie qu'une preuve de la présence de l'étudiant dans l'enseignement formel ou le cours de formation doit être vérifiée par les autorités nationales deux ou trois fois par année universitaire, conformément aux pratiques et procédures habituelles de chaque État membre pour vérifier cette présence de l'étudiant.

[4] Classification internationale type de l'éducation: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International_Standard_Classification_of_Education_(ISCED)

([5]) Le tableau du point 3.1 définit les taux pour tous les États membres, à l'exception du Danemark pour lequel aucune donnée n'est disponible actuellement. Pour les cours d'une durée d'au moins une année universitaire complète, ces montants peuvent être remboursés à l'État membre sur la base suivante: 50 % pour la première preuve de présence pendant l'année universitaire (généralement au début de l'année, conformément aux règles et pratiques nationales), 30 % pour la deuxième preuve de présence et 20 % pour la troisième et dernière preuve de présence. Pour les États membres dont les systèmes nationaux prévoient que cette information n'est recueillie que deux fois par an, ou pour des cours de moins d'une année universitaire complète, 50 % du montant sera versé pour la première preuve de présence et 50 % pour la deuxième et dernière preuve de présence.

([6]) Les cours de formation peuvent être principalement soit institutionnels, soit basés sur le lieu de travail, mais ils doivent être dispensés au moins en partie dans un cadre institutionnel.

([7]) Un cours de formation sera considéré comme "achevé avec succès" si un document atteste qu'il a été dûment suivi conformément aux règles ou pratiques nationales. Par exemple, il peut s'agir d'un certificat délivré par le fournisseur de formation ou d'un document équivalent acceptable selon les règles ou pratiques nationales.
La condition d'achèvement avec succès d'un cours de formation est considérée non remplie lorsqu'un participant ne termine avec succès que certains modules du cours de formation.

([8]) Des services de conseil liés à l'emploi peuvent être dispensés individuellement ou en groupe. Ils incluent tous les services et activités entrepris par le SPE, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou par tout autre organisme financé par des fonds publics, facilitant l'intégration des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou aidant les employeurs à recruter et à sélectionner du personnel.

([9]) Comme attesté par un système de gestion du temps vérifiable.

([10]) Comme attesté par un système de gestion du temps vérifiable.

([11]) Comme attesté par un système de gestion du temps vérifiable.

2. **Adaptation des montants**

Sans objet.

3.1. **Montants par participation à l'enseignement formel (en EUR)** ([1])

		AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI*	FR	HU	HR*
Éducation de la petite enfance	ED0	6 453	S/O	1 388	2 183	2 059	6 965	3 023	S/O	3 393	10 026	5 364	2 439*	2 198
Développement éducatif de la petite enfance	ED01	6 804	S/O	S/O	469	S/O	9 131	S/O	S/O	3 140	16 075	S/O	S/O	S/O
Enseignement préprimaire	ED02	6 385	6 000	1 388	2 626	2 059	6 197	S/O	2 825	3 474	8 595	5 364	S/O	2 716
Enseignement primaire	ED1	8 488	7 763	904	6 717	2 205	6 322	3 118	3 211	3 947	8 428	5 007	1 772	4 592
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2)	ED1_2	10 003	8 321	1 007	7 097	2 804	7 207	3 200	3 461	4 329	10 047	5 876	1 708	2 181
Enseignement secondaire (premier cycle)	ED2	11 527	9 510	1 131	7 860	3 680	7 781	3 376	3 972	5 066	13 297	6 977	1 643	S/O
Premier cycle de l'enseignement secondaire — général	ED24	11 527	S/O	1 162	7 860	3 687	7 781	3 358	3 972	5 066	13 297	6 977	1 612	S/O

([1]) "Sans objet" indique qu'aucune donnée n'est disponible pour cet État membre spécifique et pour le niveau d'enseignement indiqué.
L'année de référence de la collecte des données est 2015, à l'exception des champs marqués d'un * (y compris tous les champs pour FI, HR, IE, NL et UK); l'année de référence pour ces champs est 2014.

		AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI*	FR	HU	HR*
Premier cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	ED25	S/O	S/O	S/O	S/O	2 215	S/O	4 553	S/O	S/O	S/O	S/O	5 070	S/O
Enseignement secondaire (deuxième cycle)	ED3	11 045	S/O	1 034	8 113	3 414	7 877	3 493	3 578	5 071*	7 644	9 267	2 708	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général et enseignement postsecondaire non supérieur (niveaux 3 et 4)	ED3_4	10 390	10 219	1 038	8 023	3 331	7 001	3 540	S/O	5 339	7 644	9 180	3 024	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — général	ED34	9 629	S/O	947	7 371	3 066	8 151	3 304	3 024	4 742	7 625	9 047	2 314	S/O
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général non supérieur — Général (niveaux 34 et 44)	ED34_44	9 629	10 022	947	7 371	2 844	8 081	3 304	3 024	4 742	7 625	9 029	2 314	S/O
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	ED35	11 978	S/O	1 119	11 881*	3 538	7 596	3 812	4 957	6 188	7 651	9 651	4 010	2 826
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général non supérieur — professionnel (niveaux 35 et 45)	ED35_45	10 836	10 353	1 127	11 244	3 521	6 236	3 782	S/O	6 569	7 651	9 429	3 922	2 826
Enseignement postsecondaire non supérieur	ED4	1 661	S/O	2 459	S/O	730	3 895	3 756	S/O	S/O	S/O	5 917	5 058	S/O
Enseignement postsecondaire non supérieur	ED44	S/O	S/O	S/O	S/O	712	6 652	S/O	S/O	S/O	S/O	6 744	S/O	S/O
Enseignement post-secondaire non supérieur — professionnel	ED45	1 661	S/O	2 459	S/O	783	3 630	3 756	S/O	S/O	S/O	5 733	5 058	S/O
Enseignement supérieur de type court	ED5	12 416	8 864	S/O	1 054	8 138	6 109	S/O	S/O	5 040	S/O	8 883	824	S/O
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8)	ED5-8	9 493	7 934	913	3 625	1 986	6 267	2 979	1 294	3 678	9 414	6 297	1 645	3 258
Enseignement supérieur, à l'exclusion de l'enseignement supérieur de type court (niveaux 6 à 8)	ED6-8	8 938	7 899	913	3 894	1 970	6 267	2 979	1 294	3 337	9 414	5 464	1 829*	S/O

		IE*	IT	LV	LT	LU	MT	NL*	PL	PT	RO	SI	SK	SE	UK*
Éducation de la petite enfance	ED0	S/O	3 709	2 548	1 971	17 395	4 138	6 065	1 810	2 689	1 009	4 433*	2 084	13 267*	3 978
Développement éducatif de la petite enfance	ED01	S/O	S/O	S/O	1 937	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1 930	5 344*	S/O	14 879*	4 008
Enseignement préprimaire	ED02	4 986	3 709	2 548	1 978	17 395	4 138	6 065	1 810	2 689	977	4 067*	2 084	12 692*	3 973
Enseignement primaire	ED1	6 471	5 428	3 225	2 292	17 433	4 080	6 681	2 703	3 828	701	4 985*	2 766	9 217	8 777
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2)	ED1_2	6 925	5 669	3 233	2 196	17 120	5 168	7 757	2 682	4 262	983	4 467	2 604	9 379	8 898
Enseignement secondaire (premier cycle)	ED2	8 200	6 056	3 250	2 139	16 594	7 325	9 352	2 640	5 001	1 326	4 393*	2 454	9 750	9 142
Premier cycle de l'enseignement secondaire — général	ED24	8 200	6 057	3 249	2 140	16 594	7 341	8 228	2 640	S/O	1 326	4 393*	2 387	S/O	9 464
Premier cycle de l'enseignement secondaire — professionnel	ED25	S/O	5 762	3 488	2 044	S/O	4 946	12 367	S/O	S/O	S/O	S/O	4 951	S/O	6 370
Enseignement secondaire (deuxième cycle)	ED3	8 496	5 950	3 370	2 190	15 619	4 954	6 995	2 336*	4 411*	1 367	3 407	2 811	9 871	8 701
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur (niveaux 3 et 4)	ED3_4	9 252	5 995*	3 392	2 185	15 211	5 001	6 995	2 229	4 475	1 260	3 407	2 828	9 657	8 701
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire — général	ED34	S/O	S/O	3 409	2 197	13 391	4 751	7 589	2 025	S/O	3 084	4 241*	2 316	6 749	8 895
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général et enseignement postsecondaire non supérieur — général (niveaux 34 et 44)	ED34_44	S/O	S/O	3 409	2 197	13 391	4 761	7 589	2 025	S/O	3 084	4 241*	2 316	6 758	8 895
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire – professionnel	ED35	S/O	S/O	3 312	2 169	17 032	6 190	6 710	2 520*	S/O	75	3 717*	3 085	14 773*	8 295
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel et enseignement postsecondaire non supérieur — professionnel (niveaux 35 et 45)	ED35_45	S/O	S/O	3 372	2 171	16 319	5 653	6 709	2 317*	S/O	152	3 717*	3 091	13 841	8 295

		IE*	IT	LV	LT	LU	MT	NL*	PL	PT	RO	SI	SK	SE	UK*
Enseignement postsecondaire non supérieur	ED4	10 628	S/O	3 693	2 173	1 467	5 263	5 056	634	S/O	475	S/O	3 168	4 146*	S/O
Enseignement postsecondaire non supérieur	ED44	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	6 178	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	7 285	S/O
Enseignement postsecondaire non supérieur — professionnel	ED45	10 628	S/O	3 693	2 173	1 467	5 232	5 056	634	S/O	475	S/O	3 168	4 203	S/O
Enseignement supérieur de type court	ED5	S/O	2 718	3 570	S/O	20 587	6 463	6 205	3 575	S/O	S/O	1 725*	3 417	6 483	1 731
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8)	ED5-8	6 562	2 334	2 709	2 349	26 940	8 994	6 081	2 591	1 293*	1 894	4 027	2 890	10 360	2 257
Enseignement supérieur hors enseignement supérieur de cycle court (niveaux 6 à 8) ED 6-8	ED6-8	6 562	2 332	2 567	2 349	27 673	9 450	6 081	2 588	1 293*	1 894	4 200*	2 881	10 683	2 304

3.2. **Montants pour la formation des travailleurs et des chômeurs et pour des services de l'emploi (en EUR)**

	3.2.1. Montant par participant prouvant qu'il a achevé un cours de formation avec succès	3.2.2. Taux horaire pour la fourniture de services d'emploi	3.2.3. Taux mensuel pour la fourniture de services d'emploi	3.2.4. Montant annuel pour la fourniture de services d'emploi	3.2.5. Taux horaire pour la formation des salariés	3.2.6. Taux horaire pour le salaire des salariés
Autriche	2 277	39	6 723	80 672	33,98	26,03
Belgique	3 351	42	7 010	84 112	22,97	31,08
Bulgarie	596	3	543	6 511	5,14	1,76
Chypre	2 696	29	5 467	65 604	18,85	10,94
Tchéquie	521	11	1 988	23 864	9,29	7,39
Allemagne	6 959	42	7 582	90 992	36,03	23,11
Danemark	5 803	55	9 496	113 956	39,67	32,02
Estonie	711	14	2 498	29 968	14,03	8,22

	3.2.1. Montant par participant prouvant qu'il a achevé un cours de formation avec succès	3.2.2. Taux horaire pour la fourniture de services d'emploi	3.2.3. Taux mensuel pour la fourniture de services d'emploi	3.2.4. Montant annuel pour la fourniture de services d'emploi	3.2.5. Taux horaire pour la formation des salariés	3.2.6. Taux horaire pour le salaire des salariés
Grèce	2 064	21	3 685	44 222	17,72	11,56
Espagne	2 772	20	3 508	42 095	17,58	18,30
Finlande	5 885	45	7 683	92 204	38,39	27,69
France	6 274	48	7 297	87 556	35,99	25,26
Croatie	689	10	1 620	19 440	10,52	5,90
Hongrie	1 818	10	1 816	21 790	15,67	5,02
Irlande	11 119	36	6 411	76 920	31,79	27,20
Italie	3 676	31	5 438	65 247	27,42	22,20
Lituanie	1 359	8	1 574	18 878	7,43	3,71
Luxembourg	19 302	34	5 908	70 890	29,87	23,30
Lettonie	756	8	1 385	16 607	7,94	7,21
Malte	2 256	13	2 184	26 212	16,49	8,41
Pays-Bas	5 018	36	6 474	77 680	32,01	23,33
Pologne	594	6	1 051	12 611	11,21	4,47
Portugal	994	21	3 648	43 784	8,33	10,63
Roumanie	583	8	1 555	18 656	0,27	2,56
Suède	7 303	48	8 369	100 430	58,02	32,67
Slovénie	854	22	4 015	48 185	18,90	7,61
Slovaquie	424	7	1 117	13 411	11,13	12,52
Royaume-Uni	5 863	25	4 690	56 286	36,07	15,16

3.3. **Indice à appliquer aux montants pour les programmes opérationnels régionaux indiqués**

Belgique	1,00		**France**	1,00
Bruxelles-Capitale	1,26		Île-de-France	1,32
Flandre	0,97		Champagne-Ardenne	0,88
Wallonie	0,91		Picardie	0,91
			Haute-Normandie	0,96
Allemagne	1,00		Centre	0,89
Bade-Wurtemberg	1,08		Basse-Normandie	0,86
Bavière	1,05		Bourgogne	0,87
Berlin	0,98		Nord-Pas-de-Calais	0,95
Brandebourg	0,82		Lorraine	0,90
Brême	1,06		Alsace	0,97
Hambourg	1,21		Franche-Comté	0,89
Hesse	1,12		Pays de la Loire	0,90
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale	0,79		Bretagne	0,86
Basse-Saxe	0,93		Poitou-Charentes	0,83
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	1,02		Aquitaine	0,87
Rhénanie-Palatinat	0,96		Midi-Pyrénées	0,91
Sarre	0,98		Limousin	0,84
Saxe	0,81		Rhône-Alpes	0,97
Saxe-Anhalt	0,82		Auvergne	0,86
Schleswig-Holstein	0,87		Languedoc-Roussillon	0,84
Thuringe	0,82		Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,93
			Corse	0,93
Grèce	1,00		Guadeloupe	1,01
Macédoine-Orientale-et-Thrace	0,81		Martinique	0,90
Macédoine-Centrale	0,88		Guyane	0,99
Dytiki Makedonia	1,12		La Réunion	0,83
Épire	0,79		Mayotte	0,64
Thessalie	0,83			

Îles ioniennes	0,82		**Italie**	1,00
Dytiki Ellada	0,81		Piémont	1,04
Grèce-Centrale	0,90		Val d'Aoste	1,00
Péloponnèse	0,79		Ligurie	1,01
Attique	1,23		Lombardie	1,16
Voreio Aigaio	0,90		Province autonome de Bolzano/Bozen	1,15
Notio Aigaio	0,97		Province autonome de Trente	1,04
Crète	0,83		Vénétie	1,03
			Frioul-Vénétie Julienne	1,08
Espagne	1,00		Émilie-Romagne	1,06
Galice	0,88		Toscane	0,95
Principauté des Asturies	0,98		Ombrie	0,87
Cantabrie	0,96		Marches	0,90
País Vasco	1,17		Latium	1,07
Communauté foral de Navarre	1,07		Abruzzes	0,89
La Rioja	0,92		Molise	0,82
Aragon	0,98		Campanie	0,84
Communauté de Madrid	1,18		Pouilles	0,82
Castille-et-León	0,91		Basilicate	0,86
Castille-la-Manche	0,88		Calabre	0,75
Estrémadure	0,84		Sicile	0,86
Catalogne	1,09		Sardaigne	0,84
Communauté Valence	0,91			
Îles Baléares	0,96		**Portugal**	1,00
Andalousie	0,87		Nord	0,86
Région de Murcie	0,84		Algarve	0,87
Ville autonome de Ceuta	1,07		Centre	0,84
Ville autonome de Melilla	1,04		Région métropolitaine de Lisbonne	1,33
Canaries	0,91		Alentejo	0,91
			Région autonome des Açores	0,91
Pologne	1,00		Région autonome de Madère	0,95
Voïvodie de Lodz	0,75			

Voïvodie de Mazovie	1,26		**Royaume-Uni**	1,00
Voïvodie de Petite-Pologne	1,05		Angleterre	1,01
Voïvodie de Silésie	1,19		Pays de Galles	0,83
Voïvodie de Lublin	0,60		Écosse	0,99
Voïvodie des Basses-Carpates	0,81		Irlande du Nord	0,83
Voïvodie de Sainte-Croix	0,63			
Voïvodie de Podlachie	0,73			
Voïvodie de Grande-Pologne	1,16			
Voïvodie de Poméranie occidentale	1,06			
Voïvodie de Lubusz	0,88			
Voïvodie de Basse-Silésie	1,22			
Voïvodie de Couïavie-Poméranie	0,91			
voïvodie de Varmie-Mazurie	0,83			
Voïvodie de Poméranie	0,78»			

ANNEXE VII

«*ANNEXE XV*

Conditions pour le remboursement des dépenses de Chypre sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. "Actions École et inclusion sociale" au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	1) Taux pour une période de 45 minutes pour les enseignants contractuels 2) Taux journalier pour les enseignants permanents et temporaires	Tous les coûts éligibles, y compris les frais de personnel directs	1) Nombre d'heures travaillées 2) Nombre de jours travaillés	1) 21 par période de 45 minutes 2) 300 par jour
2. "Établissement et fonctionnement d'une ADMINISTRATION centrale du service de gestion des prestations sociales" au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	Taux mensuel pour les salariés permanents et temporaires	Tous les coûts éligibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de mois travaillés, ventilé par grille salariale	

Grilles salariales	Montants
A1	1 794
A2	1 857
A3	2 007
A4	2 154
A5	2 606
A6	3 037
A7	3 404
A8	3 733
A9	4 365
A10	4 912
A11	5 823
A12	6 475
A13	7 120

<table>
<tr><th>Type d'opérations</th><th>Nom de l'indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure pour les indicateurs</th><th>Montants (en EUR)</th></tr>
<tr><td>3. Évaluations des handicaps et des fonctionnalités au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (ICC 2014CY05M9OP001)</td><td>1) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité
2) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité</td><td>Toutes les catégories de coûts admissibles</td><td>Nombre d'évaluations réalisées</td><td>1) Évaluation de l'invalidité: 190
2) Évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité: 303</td></tr>
<tr><td>4. Réforme du système d'enseignement et de formation professionnels au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)</td><td>1. Une journée de travail effectuée par un enseignant
2. Un mois de travail effectué par un enseignant
3. Une heure de travail effectuée par un enseignant contractuel
4. Une heure de travail effectuée par un assistant de laboratoire contractuel
5. Une minute de travail effectuée par un psychologue contractuel</td><td>Toutes les catégories de coûts admissibles</td><td>1. Nombre de jours de travail effectués par un enseignant, ventilé par grille salariale
2. Nombre de mois de travail effectués par un enseignant, ventilé par grille salariale
3. Nombre d'heures d'enseignement (45 min) effectuées par un enseignant contractuel
4. Nombre d'heures d'enseignement (45 min) effectuées par un assistant de laboratoire contractuel t
5. Nombre de minutes travaillées par un psychologue contractuel</td><td>1)<table><tr><th>Grilles salariales</th><th>Montants</th></tr><tr><td>A8</td><td>277</td></tr><tr><td>A9</td><td>330</td></tr><tr><td>A10</td><td>371</td></tr><tr><td>A11</td><td>440</td></tr><tr><td>A12</td><td>488</td></tr></table>2)<table><tr><td>A8</td><td>4 554</td></tr><tr><td>A9</td><td>5 404</td></tr><tr><td>A10</td><td>6 082</td></tr><tr><td>A11</td><td>7 210</td></tr><tr><td>A12</td><td>8 005</td></tr><tr><td>A13</td><td>8 791</td></tr></table>3) 34
4) 21
5) 0,63</td></tr>
</table>

2. **Adaptation des montants**

Sans objet.»

ANNEXE VIII

«ANNEXE XVI

Conditions pour le remboursement des dépenses de la Croatie sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
1. Améliorer l'accès à l'éducation pour les étudiants défavorisés au niveau pré-tertiaire en fournissant un soutien professionnel ciblé aux étudiants par le biais d'assistants d'enseignement au titre de l'axe prioritaire nº 3 "Éducation et apprentissage tout au long de la vie" du programme opérationnel "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)	Mois travaillés par assistant d'enseignement	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois travaillés	4 530,18
2. Formation professionnelle au titre de l'axe prioritaire nº 1 "Taux de chômage élevé et mobilité de la main-d'œuvre" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois de participation dans la formation professionnelle	Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exclusion des frais de voyage pour le participant, des coûts de la formation et de l'examen professionnel du participant (le cas échéant)	Nombre de mois de participation à la formation professionnelle	Pour les participants sans expérience professionnelle préalable: 3 318,81 Pour les participants avec une expérience professionnelle préalable: a) pour les 12 premiers mois de participation à la formation professionnelle 3 791,19 b) pour les 12 derniers mois de participation à la formation professionnelle 3 318,81
3. Programmes de travaux publics soutenus au titre de l'axe prioritaire nº 1 "Taux de chômage élevé et mobilité de la main-d'œuvre" et de l'axe prioritaire nº 2 "Inclusion sociale" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée pour un salarié participant à un programme de travaux publics	Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exclusion des frais de voyage pour le participant, des coûts de la formation et de l'examen professionnel du participant (le cas échéant)	Nombre de mois durant lesquels une aide à l'emploi versée par salarié	a) 3 943,24 Pour un emploi à temps plein, 100 % d'intensité de l'aide à l'emploi b) 1 971,62 Pour un emploi à temps plein, 50 % d'intensité d'aide à l'emploi et un emploi à mi-temps, 100 % d'intensité d'aide à l'emploi

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
4. Mesures d'activation du marché de l'emploi soutenues au titre de l'axe prioritaire nº 1 "Taux de chômage élevé et mobilité de la main-d'œuvre" et de l'axe prioritaire nº 2 "Inclusion sociale" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois durant lesquels le participant prend part à une mesure d'activation de l'emploi	Frais de voyage	Nombre de mois de participation à une mesure d'activation de l'emploi	452,16

2. **Adaptation des montants**

Les coûts unitaires 2 sont ajustés chaque année civile en remplaçant le montant pour l'aide financière et la contribution pour l'assurance obligatoire dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront basées sur:

— pour les aides financières, les variations du salaire minimum légal conformément au décret sur le salaire minimum arrêté par le gouvernement et publié au Journal officiel de la République de Croatie (https://www.nn.hr)

— pour les cotisations à l'assurance obligatoire, les variations des bases mensuelles minimales conformément à l'arrêté sur les bases de calcul des cotisations à l'assurance obligatoire adopté par le ministre des finances et publié au journal officiel de la République de Croatie (https://www.nn.hr).

En outre, toute modification des dispositions de la loi sur la promotion de l'emploi régissant les mécanismes de détermination des aides financières et des cotisations d'assurance obligatoires pour la formation professionnelle et/ou toute modification des dispositions de la loi sur les cotisations (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16) qui régissent le calcul des contributions obligatoires peuvent entraîner des modifications de la méthode de calcul proposée.

Le montant correspondant aux coûts unitaires 3 est ajusté chaque année civile en remplaçant le montant correspondant au salaire minimum légal et au taux annuel de congé de maladie dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront basées sur:

— les modifications apportées au salaire minimum statutaire conformément au décret sur le salaire minimum arrêté par le gouvernement pour une année civile tel qu'il est publié au journal officiel de la République de Croatie (https://www.nn.hr) conformément à l'article 7 de la loi sur le salaire minimum (NN 39/13);

— les modifications du taux de congé de maladie annuel officiel en Croatie, telles qu'elles sont publiées sur le site web du Fonds croate d'assurance maladie (http://www.hzzo.hr/o-zavodu/izvjesca/). En outre, toute modification des dispositions de la loi sur les cotisations (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16) qui régissent le calcul des contributions obligatoires peut entraîner des modifications de la méthode de calcul proposée.»

ANNEXE IX

«*ANNEXE XX*

Conditions pour le remboursement des dépenses de Bulgarie sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. **Définition des barèmes standard de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants
Formation professionnelle au titre des axes prioritaires 1 et 2 du PO 2014BG05M9OP001	Participants ayant acquis une qualification à la fin de la formation professionnelle	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant assisté à au moins 80 % des cours, ayant suivi avec succès des cours de formation professionnelle et ayant obtenu un certificat correspondant.	Voir tableau sous le point 3.

2. **Adaptation des montants**

L'ajustement des coûts unitaires est lié aux modifications apportées à la réglementation nationale — Décret du Conseil des ministres (CMD) n° 280/2015 et au plan d'action national pour l'emploi pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail pour l'année concernée.

3. **Montants (en BGN)** ([1])

Cours de formation pour l'acquisition de qualifications professionnelles	Durée minimale en heures de formation	Montants	Montants, y compris les coûts indirects, pour les bénéficiaires sélectionnés via une procédure d'attribution concurrentielle de subventions	Montants, y compris les coûts indirects, pour les bénéficiaires sélectionnés via une procédure d'attribution directe de subventions
Cours de premier niveau	300	600	660	624
Cours de deuxième niveau	660	1 200	1 320	1 248
Cours de troisième niveau	960	1 800	1 980	1 872
Partie d'une profession exigeant une qualification de premier degré ([1])	200	400	440	416
Partie d'une profession exigeant une qualification de second degré	300	600	660	624
Partie d'une profession exigeant une qualification de troisième degré	600	1 125	1 237,50	1 170

([1]) On entend par "partie d'une profession" des cours de formation effectués en partie moyennant un minimum d'heures précisé au tableau ci-dessus (point 3).

([1]) Si les participants sont tenus de payer des frais pour la participation à la formation, les montants dus doivent être déduits du coût unitaire.

Cours de formation pour l'acquisition de compétences clés	Durée minimale en heures de formation	Montants		Montants, y compris les coûts indirects, pour les bénéficiaires sélectionnés via une procédure d'attribution concurrentielle de subventions		Montants, y compris les coûts indirects, pour les bénéficiaires sélectionnés via une procédure d'attribution directe de subventions	
		pour les chômeurs	pour les salariés et les indépendants	pour les chômeurs	pour les salariés et les indépendants	pour les chômeurs	pour les salariés et les indépendants
Compétence clé 2 — Communication dans une langue étrangère	300	700		770		728	
Compétence clé 3 — Mathématiques et connaissance de base des sciences naturelles et des technologies	30	140	70	154	77	145,60	72,80
Compétence clé 4 — Compétence numérique	45	250		275		260	
Compétence clé 5 — Compétence d'apprentissage	30	140	70	154	77	145,60	72,80
Compétence clé 6 — Compétences sociales et civiles	30	140	70	154	77	145,60	72,80
Compétence clé 7 — Entreprise et esprit d'entreprise	30	140	70	154	77	145,60	72,80»